Santé et sécurité du travail

Site Internet : www.csst.qc.ca/jeunes

Plan de cours

- Présenter la CSST et les statistiques
- Témoignages / attitudes et comportements
- Nouvel emploi quoi faire
- Droits et obligations
- Droit de refus
- Quoi faire en cas d'accident
- Prévention: identifier – corriger - contrôler

Que veut dire CSST?

Commission de la santé et de la sécurité du travail

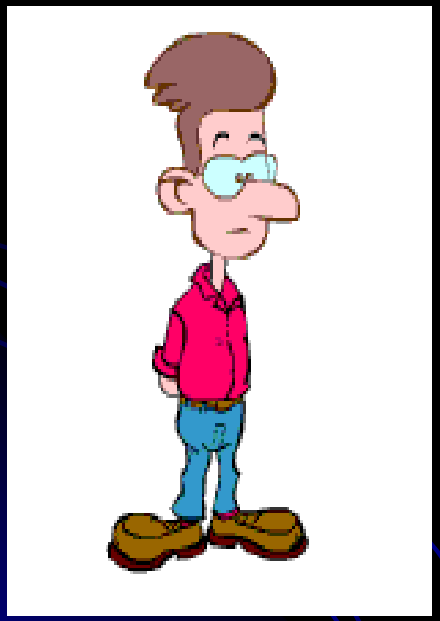

- La CSST est l'organisme auquel le gouvernement a confié la gestion du régime québécois de santé et de sécurité du travail.
- La CSST a 30 ans depuis le 13 mars 2010.

Source : www.csst.qc.ca/Qui sommes-nous ?

Qu’est-ce la Loi en SST

- Loi d’ordre public et paritaire
- Deux buts:
  - éliminer les dangers à la source
  - favoriser la prise en charge par le milieu
- Mécanismes de prise en charge
  - Comité de santé et sécurité
  - Programme de prévention

Selon toi, combien d'accidents de travail, en moyenne, surviennent chaque année chez les jeunes Québécois de moins de 24 ans ?

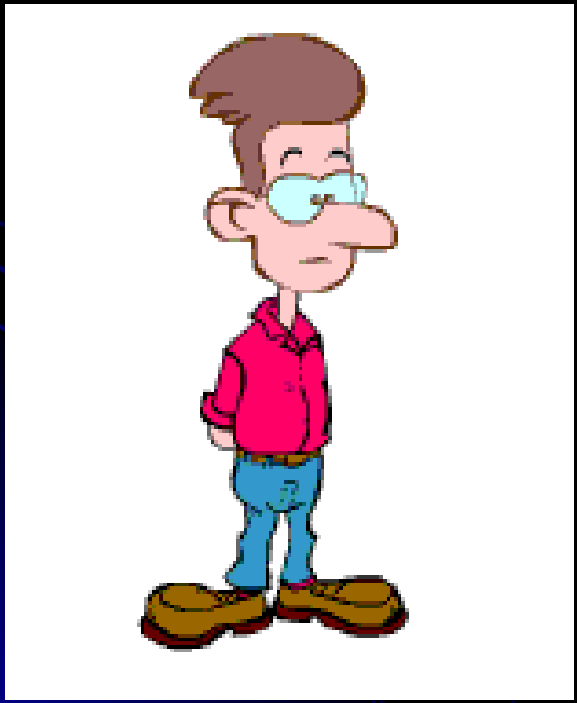

a) 24 000

b) 16 000

c) 10 500

d) 1 750

a) 24 000 accidents / an

520 000 jeunes en emploi

- 66 accidents par jour
- 2 amputations par semaine
- 1 décès par mois
- 1 000 atteintes permanentes par année

3 accidents sur 4 touchent les gars

Quelles sont les principales causes d'accidents

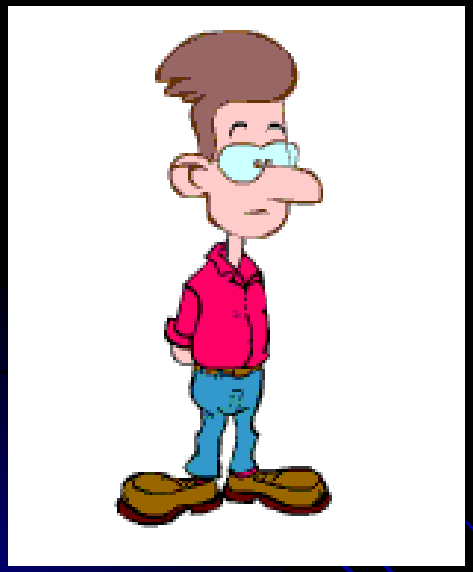

- Le manque d'expérience et les changements fréquents d'emploi
- La fatigue
- Le stress relié au travail
- La cadence et le rythme de travail
- La méconnaissance des dangers et des procédures de travail

En bref…

- Près de la moitié des jeunes entre 15 et 17 ans a déjà un revenu d'emploi

- 54 % des accidents chez les jeunes surviennent dans les 6 premiers mois d'un nouvel emploi.
  - Le taux de réclamation pour une lésion est de 5 à 7 fois plus élevé au cours du premier mois en emploi

- Le taux de fréquence des accidents est 1,3 fois plus élevé chez les jeunes que chez les aînés

Source : Document *Saviez-vous que…* DC100-1494

Quelles sont les conséquences d'un accident de travail sur ma vie ?

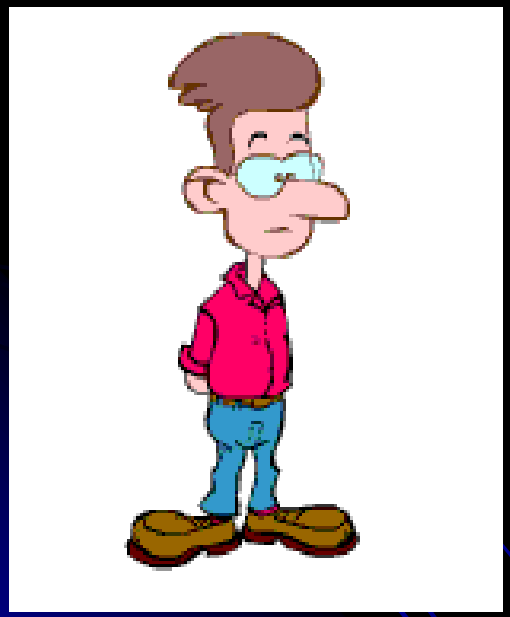

- Renonciation aux sports
- Impact sur la vie amoureuse
- Réorientation de carrière
- Perte d'autonomie
- Douleur
- Perte d'estime de soi

Mieux vaut prévenir que guérir

http://www.csst.qc.ca/jeunes/temoignages_videos.htm

Quels comportements individuels peuvent occasionner des blessures ?

- **Prendre des raccourcis**
  - Sauter en bas d'un chariot élévateur pour arriver plus rapidement à la salle à dîner
- **Ne pas respecter les consignes de sécurité**
  - Refuser de porter les équipements de protection individuels (casque, lunette, botte etc.…)
- **Ne pas communiquer**
  - Ne pas dire à personne que l'on vient d'éviter de justesse un accident
- **Être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue**

Nouvel emploi

Quoi et comment faire pour travailler de façon sécuritaire?

Quelles sont les questions à poser en commençant un nouvel emploi? 1/2

- Quels sont les dangers liés à ma tâche et à mon environnement de travail?
- Est-ce que mon travail exige une formation particulière?
- Quelles sont les méthodes de travail sécuritaire utilisées?
- À qui puis-je m’adresser si j’ai des préoccupations concernant ma santé et ma sécurité?

Quelles sont les questions à poser en commençant un nouvel emploi? 2/2

- Quelles sont les règles et les consignes de sécurité en vigueur dans l'entreprise?
- Dois-je utiliser un équipement de protection?
- Quelle est la procédure en cas d'accident?
  - les sorties de secours;
  - les extincteurs;
  - les secouristes;
  - la trousse de premiers soins.

Avant même d'effectuer une tâche, que dois-je faire ?

- Adopter des comportements sécuritaires et responsables
  - En portant les EPI (bottes, lunettes, etc.)
  - En utilisant les méthodes de travail sécuritaires
- M'assurer d'avoir l'information et la formation nécessaire
  - en posant des questions
- M'assurer que l'environnement de travail ne comporte pas de danger
  - En signalant les bris et les situations dangereuses
  - Vérifier les outils et le matériel avant de l'utiliser

Comment informer un employeur pour signaler une situation dangereuse?

1. **L'attitude**
   - Ne pas avoir une attitude de confrontation
   - S'exprimer au «je»
   - Ne pas chercher à trouver un coupable
2. **Les faits**
   - Faire part au superviseur des faits observables avec le plus de précision possible.
3. **Les conséquences**
   - Expliquer les risques de blessure pour toi et tes collègues.
4. **Vos solutions**
   - Proposer des actions concrètes pour éliminer les dangers.

Droits et obligations de l'employeur et des travailleurs

Nommez 3 obligations de l'employeur?

- Équiper et aménager les lieux de travail de façon sécuritaire
- Informer le travailleur sur les risques potentiels et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés
- Fournir gratuitement les équipements de protection individuels (casques, lunettes, etc.)

Nommez 3 obligations du travailleur?

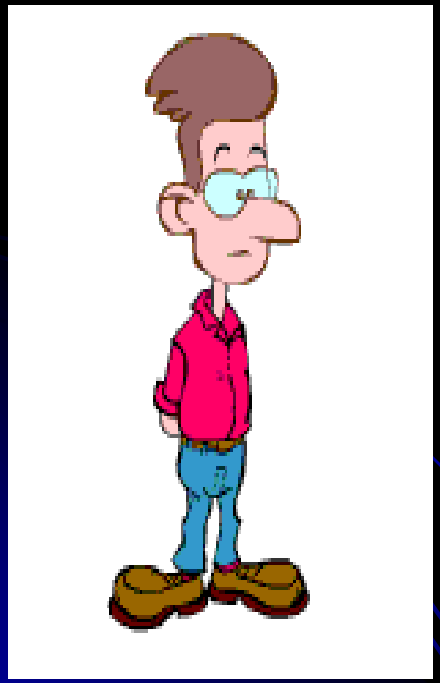

- Connaître le programme de prévention (dangers, règles de sécurité, etc.)
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et celles des autres personnes
  - Porter les EPI
  - appliquer le programme de prévention
- Participer à l'élimination des dangers
  - Informer son supérieur des dangers
  - Proposer des solutions

Quels sont mes droits?

- Recevoir la formation, l'entraînement et la supervision nécessaires à l'exécution de ton travail
- Exercer un droit de refus

Qu’est-ce un droit de refus

C’est le droit de refuser un travail

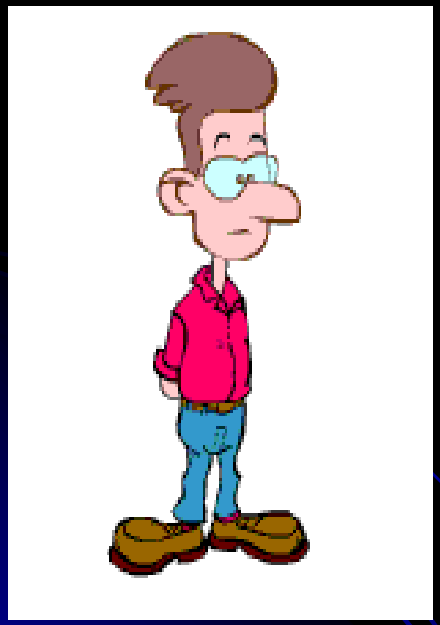

- si vous jugez que l’exécution de ce travail met en péril votre santé, votre sécurité ou votre intégrité physique ou celles des autres
- et ce, sans être pénalisé

Comment exercer son droit de refus (1/2)

- Aviser immédiatement votre supérieur et donner lui les raisons de votre refus de travail

- Rester disponible sur les lieux de travail, pour exécuter d'autres tâches, s'il y a lieu

Source : Pour comprendre le régime DC200-256-9

Comment exercer son droit de refus (2/2)

- **Évaluer le danger avec l'employeur et le représentant des travailleurs**
  - Si le **danger est reconnu et les moyens de correction identifiés**: correction et reprise du travail
  - S'il y a désaccord entre le représentant des travailleurs et de l'employeur quant à l'identification du danger ou de la solution
    - **Intervention d'un inspecteur de la CSST**

Quoi faire en cas d'accident?

En cas d'accident, l'employeur peut-il vous assigner d'autres tâches ?

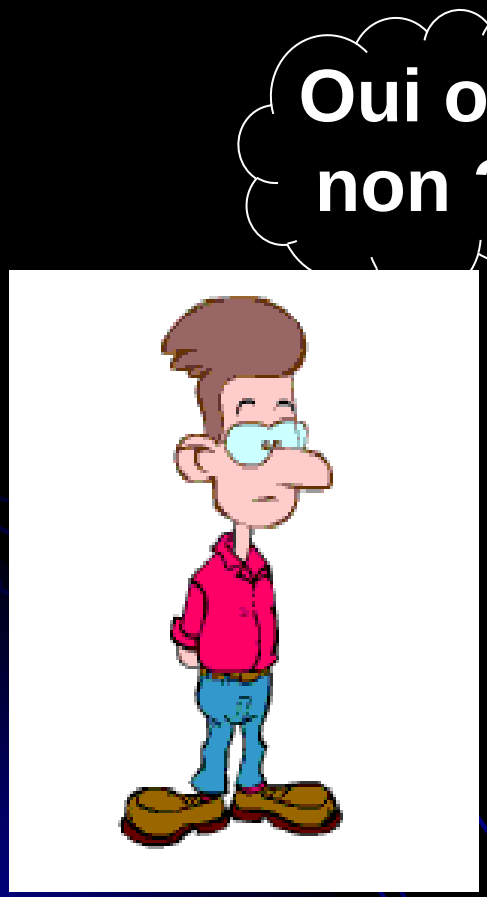

OUI

- Si ton médecin traitant est d'accord
  - C'est ce qu'on appelle **l'assignation temporaire.**

Source : www.csst.qc.ca/ prévention/publications/ DC200-256-10, p. 29 (à télécharger)

En tant qu'étudiant à temps plein ou à temps partiel, êtes-vous considéré comme un travailleur par la CSST ?

OUI

- à temps plein, à temps partiel, syndiqué ou non
  - dès qu'un employeur vous paie pour faire un travail, vous êtes considérés comme un travailleur et vous êtes couverts par la CSST

Source : www.csst.qc.ca/ prévention/publications/ DC200-1542-3 (à télécharger)

En stage non rémunéré en entreprise êtes-vous couverts par la CSST?

OUI

- L'établissement où vous étudiez ou la commission scolaire dont tu relèves, est responsable du stage et est donc considéré comme ton employeur.

Source : www.csst.qc.ca/ prévention/publications/ DC200-1542-3 (à télécharger)

J’ai un nouvel emploi, est-ce que je dois m’inscrire à la CSST ?

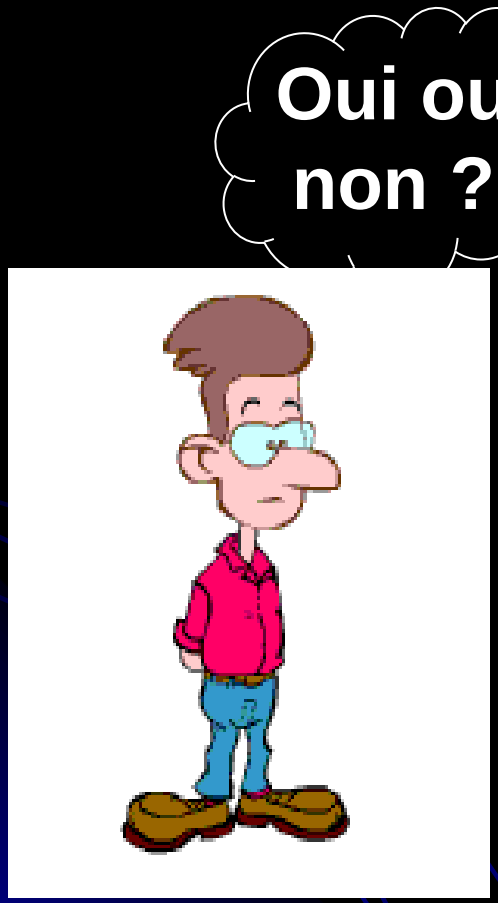

NON

- Tu es automatiquement assuré dès que tu travailles pour un employeur
- C’est l’employeur qui doit obligatoirement s’inscrire à la CSST et payer la cotisation

Source : www.csst.qc.ca/ prévention/publications/ DC200-1542-3 (à télécharger)

Suis-je couvert si mon employeur ne paie pas sa cotisation à la CSST ?

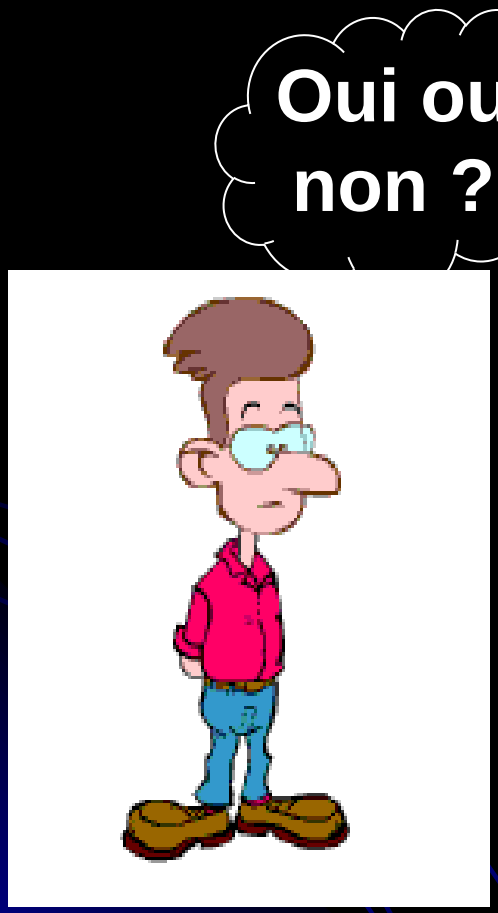

OUI

- Tu es quand même couvert par la CSST et tu ne perds pas tes droits en tant que travailleur.

Source : www.csst.qc.ca/ prévention/publications/ DC200-1542-3 (à télécharger)

Mon employeur peut-il me congédier ou m'imposer d'autres mesures de représailles parce que j'ai exercé un de mes droits ou que j'ai subi un accident du travail ?

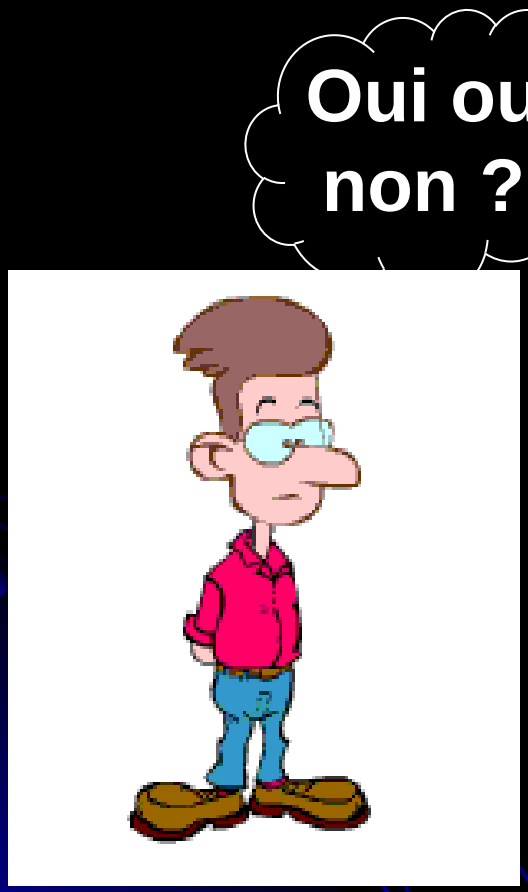

NON

- L'employeur n'a pas le droit de te congédier, de te suspendre, de te déplacer ou d'exercer toute autre forme de représailles à ton endroit.

Recours selon l'article 227 de la LSST ou l'article 32 de la LATMP.

Qu'est-ce que je fais quand un accident survient?

- S'informe le supérieur immédiatement
- Je me rends à l'hôpital en taxi ou en ambulance selon le choix de l'employeur
  - **Je ne prends jamais mon auto**
- J'informe le médecin que la blessure résulte d'un accident de travail
  - Le médecin doit me remettre une attestation médicale que je remets à l'employeur

Prévention

Démarche de prévention

Qu’est-ce une démarche préventive ?

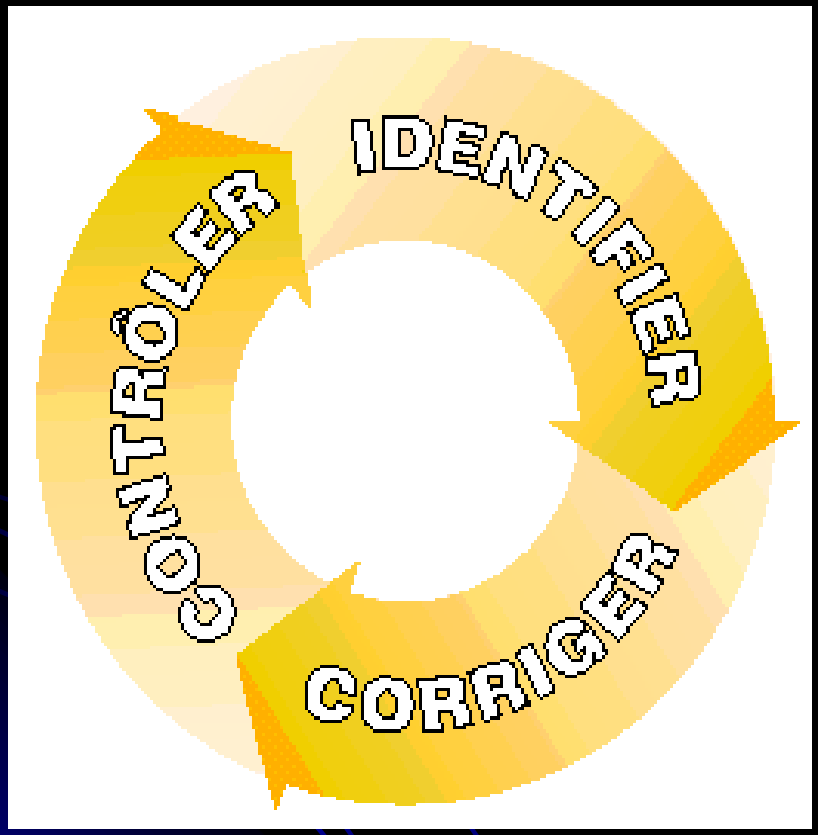

- Identifier les dangers
- Évaluer et choisir des moyens pour les éliminer
- Mettre en place des moyens pour éviter la réapparition des dangers

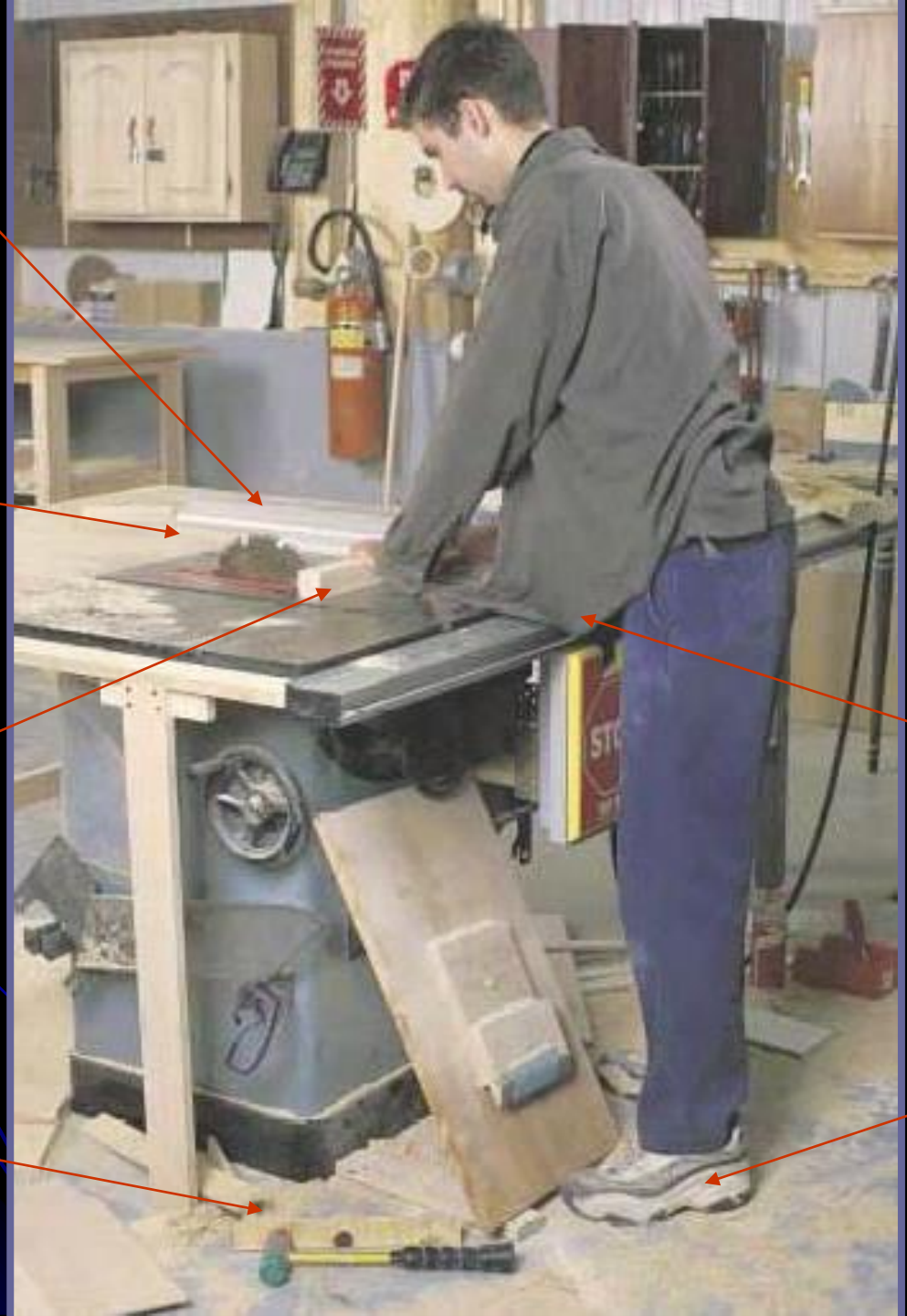

Accès à la lame

Couteau diviseur absent

Méthode inadéquate: doit utiliser un gabarit pour pousser la pièce

État des lieux: débris au sol

Ne porte pas EPI / bouchon, lunette

vêtements amples près d'une scie en mouvement

Porte des chaussures de sport

STOP

Méthode inadéquate:

Le coupe-frites est mal utilisé

Nicolas qui tranche les pommes de terre est dérangé par un autre travailleur et peut faire une fausse manœuvre

État des lieux / déchets sur le plancher

Méthode inadéquate: le panier à frites est trop soulevé et est incliné vers le travailleur

couteaux plantés dans les pommes de terre

Ne porte pas lunettes de sécurité

Aucun protecteur sur le mandrin

Port de gants et manches pendantes

Espace exigu et encombré

Débris et objets sur le sol

Fil électrique rafistolé
Nuit au travail
Mauvaise posture
Pose de colorant sans gant
Serviettes au sol
Chaussures non adaptées: talon haut, sandale
Manger en travaillant

En conclusion

- N’hésite pas à poser des questions, ça pourrait te sauver la vie!
- Les travailleurs doivent également participer à l’identification et à l’élimination des risques
- Pour être préventionniste, nul besoin d’être un spécialiste
- Avise ton employeur, si tu constates une situation dangereuse ou un bris d’équipement afin qu’il corrige le problème

Site Internet : www.csst.qc.ca/jeunes